

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue par visioconférence le lundi 13 juillet 2020 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M <sup>mes</sup>	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Hervé Dancause	Saint-Marcel
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Lauréat Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

## 1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8566-07-20 Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2020
- 4- Aménagement du territoire
  - 4.1- Travaux d'entretien prévus en 2020 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet
  - 4.2- Demande de certificat de conformité au Schéma d'aménagement pour le règlement 316-2020 de la municipalité de Sainte-Louise
  - 4.3- Demande de certificat de conformité au Schéma d'aménagement pour le règlement 317-2020 de la municipalité de Sainte-Louise
  - 4.4- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 5- Développement local et régional
  - 5.1- Fonds de développement territorial et économique pour les MRC de L'Islet et de Montmagny
  - 5.2- Fonds de développement des territoires
    - 5.2.1- Rapport d'activité 2019-2020
  - 5.3- Fonds régions et ruralité
    - 5.3.1- Volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional de la MRC : État de situation de l'enveloppe 2020-2021

- 5.3.2- Volet 3 – Signature innovation
- 5.3.3- Volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation
- 5.4- Entente de collaboration intermunicipale et de développement territorial pour le sud de la MRC de L'Islet
- 5.5- Politique culturelle de la MRC de L'Islet
- 5.6- Entente de développement culturel – Fonds d'appui aux initiatives culturelles (FAIC)
- 5.7- Projets éoliens suprarégionaux
- 5.8- Service d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants
- 6- Développement économique
  - 6.1- Politique de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat de la MRC de L'Islet
- 7- Transport collectif
  - 7.1- Plan de développement du transport collectif 2020
  - 7.2- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet transport collectif en milieu rural
  - 7.3- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet transport interurbain par autobus
  - 7.4- Modification au trajet d'Accès L'Islet
- 8- Gestion des matières résiduelles
  - 8.1- Traitement des matières recyclables – Modification à l'amendement
  - 8.2- Révision du PGMR – Caractérisation des ordures
- 9- Cour municipale
  - 9.1- Demande auprès du gouvernement du Québec
- 10- Administration
  - 10.1- Rapport des dépenses autorisées
  - 10.2- État des revenus et des dépenses au 31 mai 2020
  - 10.3- Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 11 mai 2020
- 11- Évaluation municipale
- 12- Sécurité incendie
- 13- Communications, attractivité et marketing territorial
- 14- Compte rendu des comités
- 15- Autres sujets
- 16- Prochaine rencontre
- 17- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 15.1- Salle de spectacle régionale
- 15.2- Heures d'ouverture du CLSC de Saint-Pamphile

### 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020

8567-07-20 Il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron, appuyée par M<sup>me</sup> Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 juin 2020, tel que rédigé.

### 4- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 4.1- Travaux d'entretien prévus en 2020 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet

8568-07-20 **CONSIDÉRANT QUE** les demandes de travaux d'entretien dans les cours d'eau suivants ont été déposées afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

COURS D'EAU	MUNICIPALITÉ	LOTS	LONGUEUR
Sans nom, affluent du Petit Moulin	L'Islet	3 373 333 (Bruno Chouinard, Isabelle Verreault)	50 m
Blanc, branche n° 1	Saint-Roch	4 479 962 (Ferme Charois, 220 m) 4 480 362, 6 287 274 (F. Elmorat, 580 m)	800 m
Richard-Gagnon, branche n° 1	Sainte-Louise	4 479 524 (Ferme CD inc.)	425 m

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux visites de terrain, il y a lieu d'intervenir dans lesdits cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës aux cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées devront appuyer les travaux d'entretien de ces cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devront acquitter les factures qui y seront associées;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans les cours d'eau mentionnés sur le territoire de la MRC de L'Islet, sur une longueur d'environ 1,275 km, afin de s'assurer

de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

#### **4.2- Demande de certificat de conformité au Schéma d'aménagement pour le règlement 316-2020 de la municipalité de Sainte-Louise**

8569-07-20	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de Sainte-Louise a adopté le règlement numéro 316-2020 modifiant le règlement de zonage;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil de Sainte-Louise considère important de modifier son règlement de zonage numéro 277-2016 afin de modifier les limites des zones 11R (résidentiel), 4Mi et 8Mi (mixte) dans le but de spécifiquement autoriser des usages commerciaux et de services dans la zone 8Mi et créer une zone industrielle (32I) à même la zone 11R;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 316-2020 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 316-2020 de la municipalité de Sainte-Louise. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### **4.3- Demande de certificat de conformité au Schéma d'aménagement pour le règlement 317-2020 de la municipalité de Sainte-Louise**

8570-07-20	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de Sainte-Louise a adopté le règlement numéro 317-2020 modifiant le règlement de zonage;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil de Sainte-Louise considère important de modifier son règlement de zonage numéro 277-2016 afin d'encadrer la production de cannabis sur le territoire dans l'objectif de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 317-2020 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 317-2020 de la municipalité de Sainte-Louise. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### **4.4- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**

8571-07-20 **CONSIDÉRANT QUE** la planification quinquennale du premier PIIRL de la MRC de L'Islet sera complétée en octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le PIIRL s'est avéré un outil de planification pertinent et que les interventions prévues ont pour la plupart été réalisées ou sont en voie de l'être grâce, notamment, à l'aide financière du volet Redressements des infrastructures routières locales (RIRL) accessible aux municipalités dont les MRC ont réalisé un PIIRL;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement permet à nouveau aux MRC de réaliser un PIIRL et a bonifié les enveloppes budgétaires associées au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de L'Islet souhaitent que la MRC dépose une demande d'aide financière pour la réalisation d'un nouveau PIIRL;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du PIIRL;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet désire présenter une demande d'aide financière au MTQ pour l'élaboration d'un PIIRL;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Normand Caron et dûment résolu que le conseil de la MRC de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

### **5- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

#### **5.1- Fonds de développement territorial et économique pour les MRC de L'Islet et de Montmagny**

Le directeur général informe le conseil que la MRC a fait l'annonce du Fonds de développement territorial et économique pour les MRC de L'Islet et de Montmagny. Ce fonds bénéficiera d'une enveloppe de 750 000 \$.

## **5.2- Fonds de développement des territoires**

### **5.2.1- Rapport d'activité 2019-2020**

8572-07-20 Il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Hervé Dancause et unanimement résolu d'adopter le Rapport d'activité 2019-2020 du Fonds de développement des territoires de la MRC de L'Islet.

## **5.3- Fonds régions et ruralité**

### **5.3.1- Volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional de la MRC : État de situation de l'enveloppe 2020-2021**

Le directeur général fait état de la situation de l'enveloppe d'engagement du Volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional de la MRC du Fonds régions et ruralité.

### **5.3.2- Volet 3 – Signature innovation**

8573-07-20 Il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande d'aide financière quant à la démarche de définition du projet dans le cadre du Volet 3 – Projets «Signature innovation» des MRC du Fonds régions et ruralité.

### **5.3.3- Volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation**

Le directeur général informe le conseil que la MRC a reçu la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une enveloppe annuelle de 226 869 \$, et ce, pour les cinq prochaines années, totalisant 1 134 345 \$ pour la période 2020-2024.

## **5.4- Entente de collaboration intermunicipale et de développement territorial pour le sud de la MRC de L'Islet**

8574-07-20 **CONSIDÉRANT QUE** le sud de la MRC de L'Islet forme une communauté d'appartenance forte;

**CONSIDÉRANT QUE** le sud de la MRC de L'Islet est confronté à des enjeux importants de décroissance démographique, de vieillissement de sa population et d'une érosion de sa population active;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux démographiques s'ajoutent au défi des instances municipales de maintenir des services pour une population moins nombreuse, mais qui souhaite maintenir sa qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats et responsabilités dévolues aux municipalités ont beaucoup évolué au fil des ans, sont beaucoup plus complexes et que rien n'indique que cette tendance sera renversée pour les prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** les sept municipalités du sud de la MRC de L'Islet jugent que l'importance des défis qu'elles doivent relever commande qu'elles se concertent davantage et travaillent plus étroitement ensemble;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'autoriser le préfet à signer l'Entente de collaboration intermunicipale et de développement territorial pour le sud de la MRC de L'Islet.

### 5.5- Politique culturelle de la MRC de L'Islet

8575-07-20 Il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Normand Caron et unanimement résolu d'adopter la *Politique culturelle de la MRC de L'Islet*.

### 5.6- Entente de développement culturel – Fonds d'appui aux initiatives culturelles (FAIC)

8576-07-20 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté sa première politique culturelle à l'échelle de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications en septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéance de cette entente d'une année a été reportée au 31 décembre 2021 en raison de la pandémie de COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Lauréat Fortin et unanimement résolu de procéder à un appel de projets dans le cadre de l'entente de développement culturel.

### 5.7- Projets éoliens suprarégionaux

8577-07-20 **CONSIDÉRANT QUE** plus de 1 200 MW de projets éoliens développés sur les territoires du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie sont prêts à être relancés;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel éolien de ces deux régions est freiné par la capacité du réseau de transport d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC du Bas-Saint-Laurent ont formé la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et que celles de la Gaspésie-Les Îles ont fait de même pour former la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et que les deux régies ont formé l'Alliance de l'Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Alliance de l'Est est aujourd'hui propriétaire à 50 % de projets éoliens totalisant 300 MW installés sur son territoire qui permettront des distributions aux collectivités de plus de 275 M\$ sur 25 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Alliance propose à la MRC de L'Islet de devenir partenaire financier dans la réalisation des projets éoliens;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation dans des projets éoliens constitue une source de revenus importants pour les communautés qui cherchent à améliorer leurs situations financières afin d'offrir de meilleurs services aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard, appuyé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes et unanimement résolu :

- d'appuyer les démarches de l'Alliance de l'Est visant à proposer au gouvernement, comme projet de relance économique, le développement du potentiel éolien du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie en :

- réalisant des travaux importants sur les lignes de transport d'électricité desservant la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent afin de permettre l'exploitation additionnelle du gisement éolien sur ce territoire;
- adoptant un décret ministériel exigeant le lancement d'un appel d'offres d'énergie éolienne de 1 200 MW pour ce même territoire pour combler les besoins d'Hydro-Québec pour l'approvisionnement local et pour saisir les opportunités liées à l'exportation d'électricité;
- de donner un accord de principe pour l'adhésion de la MRC de L'Islet à un partenariat financier avec, minimalement, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, pour la réalisation des projets éoliens découlant de cette démarche de projets suprarégionaux.

#### **5.8- Service d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants**

Le directeur général informe le conseil que la MRC a reçu la confirmation de l'acceptation du projet déposé au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration par la Société de développement de la région de L'Islet.

### **6- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **6.1- Politique de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat de la MRC de L'Islet**

8578-07-20 Il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron, appuyée par M<sup>me</sup> Céline Avoine et unanimement résolu d'adopter *Politique de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat de la MRC de L'Islet*.

### **7- TRANSPORT COLLECTIF**

#### **7.1- Plan de développement du transport collectif 2020**

8579-07-20 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'adopter le *Plan de développement du transport collectif 2020 de la MRC de L'Islet*.

#### **7.2- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet transport collectif en milieu rural**

8580-07-20 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet offre le service de transport collectif depuis 2007 par le biais de Transport adapté et collectif L'Islet-Nord et de Transport adapté et collectif L'Islet-Sud;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2019, 12 086 déplacements ont été effectués par ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté son *Plan de développement du transport collectif 2020*;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2020



(Volet II – Aide financière au transport collectif régional) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

- CONSIDÉRANT QU'** une somme de 71 000 \$ sera puisée à même les surplus accumulés attribuables aux subventions reçues du MTQ;
- CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers est de 43 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage à effectuer plus de 10 000 déplacements au cours de l'année 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit des dépenses de l'ordre de 276 000 \$ pour 2020;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes et unanimement résolu que la MRC de L'Islet demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de 150 000 \$ pour 2020 représentant le montant maximal indiqué aux règles du Programme d'aide au développement du transport collectif.

### **7.3- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet transport interurbain par autobus**

- 8581-07-20 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a implanté en novembre 2016 un service de transport interurbain en autocar reliant le sud et le nord du territoire ainsi que les pôles de services hors territoire que sont La Pocatière et Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite poursuivre l'opération du transport pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2020**;
- CONSIDÉRANT QU'** au cours de cette période, la MRC de L'Islet prévoit effectuer environ 100 déplacements;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour l'opération du service de transport interurbain en autocar sont estimés à 11 000 \$, soit 9 500 \$ pour l'opération de l'autocar, un maximum de 1 000 \$ pour la gestion du service et 500 \$ en promotion du service;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit des revenus de 500 \$ provenant des usagers;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet s'engage à combler le quart du manque à gagner de l'opération du service de transport interurbain en autocar, soit 2 625 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Caron et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière de 7 875 \$ au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet transport interurbain par autobus.

### **7.4- Modification au trajet d'Accès L'Islet**

- 8582-07-20 Il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de modifier le trajet d'Accès L'Islet en se rendant à Montmagny

du lundi au vendredi et de revoir la desserte vers La Pocatière par un horaire et un véhicule plus adapté.

## **8- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **8.1- Traitement des matières recyclables – Modification à l’amendement**

8583-07-20	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L’Islet est liée par contrat de service avec Groupe Bouffard pour le tri et le traitement de ses matières recyclables sur son territoire, jusqu’au 31 décembre 2020;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	Groupe Bouffard a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de son centre de tri de Mont-Joli;
	<b>CONSIDÉRANT QU’</b>	en vertu de l’article 938.1 du <i>Code municipal du Québec</i> , la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a autorisé la MRC de L’Islet, de même que l’ensemble des clients municipaux de Groupe Bouffard à modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la ministre demande que l’amendement du contrat soit approuvé, au préalable, par une résolution du conseil des maires;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la ministre demande qu’une copie de l’amendement modifié du contrat signé soit transmise à la direction régionale du ministère;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M <sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Normand Caron et unanimement résolu d’autoriser le directeur général à procéder à la signature de l’amendement modifiant l’amendement modifié, et à entreprendre toutes les démarches requises pour modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Groupe Bouffard.

### **8.2- Révision du PGMR – Caractérisation des ordures**

8584-07-20	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le PGMR en vigueur de la MRC de L’Islet prévoit à la mesure n° 26 de réaliser une caractérisation des ordures;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	dans le cadre de la révision du PGMR, cette activité permettrait de mieux cibler les mesures à y inscrire;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l’entreprise Chamard stratégies environnementales a présenté à la MRC de L’Islet une proposition de service qui permet d’atteindre cet objectif;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les membres de la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles sont favorables;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M <sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Mario Leblanc et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none"><li>– d’octroyer un contrat à l’entreprise Chamard stratégies environnementales pour la réalisation</li></ul>

d'une caractérisation des ordures au coût de 23 000 \$ (plus taxes applicables);

- d'autoriser la direction générale à signer les documents requis;
- de puiser cette somme à partir des fonds non affectés de la MRC.

## 9- COUR MUNICIPALE

### 9.1- Demande auprès du gouvernement du Québec

8585-07-20	<b>ATTENDU QUE</b>	le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la MRC de L'Islet ainsi que les auditions tenues en soirée à Saint-Jean-Port-Joli contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies, en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la <i>Loi sur les cours municipales</i> ;
	<b>ATTENDU QUE</b>	l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la MRC de L'Islet intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la MRC de L'Islet concernant les constats d'infraction délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au <i>Code de la sécurité routière</i> commises sur les autoroutes;
	<b>ATTENDU QU'</b>	une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;
	<b>ATTENDU QUE</b>	ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;
	<b>ATTENDU QUE</b>	le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusés de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;
	<b>ATTENDU QUE</b>	la cour municipale commune de la MRC de L'Islet doit devenir une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;
	<b>ATTENDU QUE</b>	les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;
	<b>ATTENDU QUE</b>	pour ce faire, la MRC de L'Islet devra acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, tablettes, licence pour la

visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

**ATTENDU QUE**

la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

**ATTENDU QUE**

les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

**ATTENDU QU'**

afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la cour municipale doit prendre des moyens pour que la poursuite puisse déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

**ATTENDU QUE**

la charge de travail reliée à la numérisation est colossale, car dans tous les dossiers judiciairisés, il faudra numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément et les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

**ATTENDU QUE**

plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec :

- de revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- de soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- d'accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales le plus rapidement possible.

## **10- ADMINISTRATION**

### **10.1- Rapport des dépenses autorisées**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

### **10.2- État des revenus et des dépenses au 31 mai 2020**

Le directeur général fait état des revenus et des dépenses de la MRC au 31 mai 2020.

### **10.3 - Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 11 mai 2020**

Le directeur général dépose, pour information, le procès-verbal de la séance du comité administratif du 11 mai 2020.

## **11- ÉVALUATION MUNICIPALE**

Aucun sujet.

## **12- SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

## **13- COMMUNICATIONS, ATTRACTIVITÉ ET MARKETING TERRITORIAL**

Aucun sujet.

## **14- COMPTE RENDU DES COMITÉS**

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

## **15- AUTRES SUJETS**

### **15.1- Salle de spectacle régionale**

8586-07-20

Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de donner un accord de principe pour poursuivre les discussions pour la signature d'un partenariat pour la salle de spectacle régionale de Montmagny et y incluant une éventuelle contribution financière.

### **15.2- Heures d'ouverture du CLSC de Saint-Pamphile**

Monsieur Normand Caron fait le résumé des interventions qui ont été faites pour conserver les mêmes heures d'ouverture au CLSC de Saint-Pamphile, malgré le manque de personnel. Il mentionne que le président-directeur général du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches lui a confirmé qu'il n'y avait pas de volonté de réduire les services au CLSC.

## **16- PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 14 septembre 2020 à 19 h 30. Le préfet mentionne que les directives permettent la

tenue des séances en respectant la distanciation physique. Toutefois, en raison des contraintes du lieu, il est jugé préférable de poursuivre la tenue des rencontres par visioconférence.

#### **17- LEVÉE DE LA SESSION**

8587-07-20

Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 40.

---

René Laverdière, préfet

---

Patrick Hamelin, sec.-trés.